

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,20 €
Commerces (cessions, etc...)	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,90 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.037 du 17 décembre 2010 portant nomination d'un Chargé de Mission au Service «Entités Internationales» (p. 810).

Ordonnance Souveraine n° 3.242 du 4 mai 2011 portant promotion dans l'Ordre de Grimaldi (p. 811).

Ordonnance Souveraine n° 3.243 du 4 mai 2011 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 811).

Ordonnance Souveraine n° 3.244 du 4 mai 2011 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 811).

Ordonnance Souveraine n° 3.245 du 4 mai 2011 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 812).

Ordonnance Souveraine n° 3.246 du 4 mai 2011 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 812).

Ordonnance Souveraine n° 3.247 du 4 mai 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 813).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-249 du 28 avril 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-424 du 14 août 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 813).

Arrêté Ministériel n° 2011-250 du 28 avril 2011 relatif aux conditions et aux modalités d'installation et d'utilisation de l'appareillage de communication des taxis (p. 813).

Arrêté Ministériel n° 2011-252 du 29 avril 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 814).

Arrêté Ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran (p. 819).

Arrêté Ministériel n° 2011-254 du 29 avril 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Dexia Private Bank Monaco S.A.M.», au capital de 12.000.000 € (p. 822).

Arrêté Ministériel n° 2011-255 du 29 avril 2011 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la mutuelle «MAAF ASSURANCES» à la compagnie d'assurance «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE» (p. 823).

Arrêté Ministériel n° 2011-256 du 3 mai 2011 reportant des crédits de paiement 2010 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2011 (p. 823).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2011-1492 du 3 mai 2011 abrogeant l'arrêté municipal n° 2011-0022 portant nomination d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 825).

Erratum à l'Arrêté Municipal n° 2011-1192 paru au Journal de Monaco du 22 avril 2011 (p. 825).

Erratum à l'Arrêté Municipal n° 2011-1193 paru au Journal de Monaco du 22 avril 2011 (p. 825).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 825).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 825).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-70 d'un Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 825).

Avis de recrutement n° 2011-73 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 826).

Avis de recrutement n° 2011-74 d'un Attaché au Service de l'Emploi de la Direction du Travail (p. 826).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Livraison d'appartements domaniaux : «Opération Rainier III, 1^{ère} partie : Les Jardins d'Apolline» et autres logements disponibles (p. 826).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 826).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères et bourses de stage (p. 827).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un expert en ressources humaines à la Direction des ressources humaines et relations sociales du Bureau international de l'Union Postale Universelle (Berne) (p. 827).

INFORMATIONS (p. 828).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 829 à 857).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.037 du 17 décembre 2010 portant nomination d'un Chargé de Mission au Service «Entités Internationales».

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.254 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures au Département des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Laurent RAVERA, Secrétaire des Relations Extérieures au Service «Entités Internationales» est nommé en qualité de Chargé de Mission au sein de cette même entité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.242 du 4 mai 2011 portant promotion dans l'Ordre de Grimaldi.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est promu dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de Commandeur :

- M^{me} Carmen MURATORIO-MACHLINE, Ancien Consul Général honoraire de Monaco au Brésil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.243 du 4 mai 2011 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard BARRANDON, Ancien Chancelier du Consulat de Monaco au Brésil est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.244 du 4 mai 2011 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.208 du 4 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thomas SAMARATI, Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé au grade de Contrôleur, au sein de la même Direction, à compter du 1^{er} mai 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.245 du 4 mai 2011 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.652 du 14 novembre 2000 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Valérie ARNULF, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée en cette même qualité dans les établissements d'enseignement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.246 du 4 mai 2011 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.124 du 11 février 2011 portant nomination du Directeur Informatique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Raymond ARMITA, Directeur Informatique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 mai 2011.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. ARMITA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.247 du 4 mai 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.633 du 14 mars 1983 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel FEVRIER, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 8 mai 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-249 du 28 avril 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-424 du 14 août 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-549 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires TECHNI-PHARMA» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, exploitant ;

Vu la demande formulée par M. Christian PIANETA, Directeur administratif et financier de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires TECHNI-PHARMA» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2009-424 du 14 août 2009 autorisant M. Stéphane BROU, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires TECHNI-PHARMA» sise 7, rue de l'Industrie, est abrogé à compter du 30 novembre 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2011-250 du 28 avril 2011 relatif aux conditions et aux modalités d'installation et d'utilisation de l'appareillage de communication des taxis.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-450 du 8 août 2008 relatif aux emplacements de stationnement des taxis et des véhicules de service de ville ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-106 du 5 mars 2009 relatif aux conditions et aux modalités d'installation et d'utilisation de l'appareillage de communication des taxis ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 avril 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Toute installation, configuration ou réparation de l'appareillage de communication, prévu à l'article 14 de l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008, susvisée, ne peut être effectuée que par un organisme ayant obtenu un agrément administratif. Il en est de même de toute intervention sur ledit matériel.

ART. 2.

Pour obtenir l'agrément prévu à l'article précédent, tout organisme doit adresser une demande au Département des Finances et de l'Economie.

Cette demande, signée, est accompagnée d'un dossier administratif et d'un dossier technique.

ART. 3.

Le dossier administratif comporte des renseignements détaillés concernant la forme juridique de l'organisme demandeur, l'identification de ses dirigeants, la composition, la qualification et les fonctions du personnel qu'il emploie.

Le dossier technique porte sur les moyens en matériel nécessaires pour l'exécution de la configuration, de la réparation, de l'installation et de l'entretien des appareillages de communication.

ART. 4.

La décision de prononcer l'agrément de l'organisme demandeur est prise par le Ministre d'Etat, dans les trois mois de la réception de la demande, dès lors que le dossier est complet.

L'agrément est attribué pour une durée de deux ans. Il est notifié à l'organisme demandeur et à la Direction de la Sécurité Publique.

L'agrément emporte l'attribution par l'organisme d'un numéro d'identification apposé sur l'appareillage de communication.

Le renouvellement de l'agrément est subordonné à la présentation d'une nouvelle demande, trois mois au moins avant la fin de la période d'agrément en cours.

Le refus est motivé.

ART. 5.

Il est fait obligation aux artisans taxis de souscrire une convention d'utilisation de l'appareillage de communication mis à leur disposition par l'Etat conformément à l'article 14-4° de l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 susvisée, avec l'organisme agréé.

Les artisans taxis devront également souscrire un contrat d'assurance auprès d'une compagnie agréée en Principauté couvrant notamment les risques de vol, perte et destruction de l'appareillage embarqué et l'utiliser en bon père de famille.

ART. 6.

L'organisme agréé est tenu de tenir à jour un registre sur lequel figurent toutes les interventions effectuées sur un appareillage de communication.

Ce registre est mensualisé et mentionne à la suite, sans blanc ni interligne, les noms et adresse du conducteur de taxi, les références du

véhicule, les marque, modèle et numéro de série desdits appareillages, la nature et la date de l'intervention.

Il en est tenu un double qui doit être déposé dans les sept jours qui suivent l'échéance mensuelle à la Direction de l'Expansion Economique.

ART. 7.

L'appareillage de communication doit être relié au compteur horokilométrique et au répéteur lumineux de tarifs, prévus à l'article 14 de l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008, susvisée.

Il doit être configuré, conformément aux codes de paramétrage approuvé par le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Toute modification desdits codes est subordonnée à l'avis préalable de l'Association des Exploitants de Taxis Indépendants de Monaco.

ART. 8.

L'arrêté ministériel n° 2009-106 du 5 mars 2009 relatif aux conditions et aux modalités d'installation et d'utilisation de l'appareillage de communication des taxis est abrogé.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-252 du 29 avril 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118, susvisé, les annexes dudit arrêté sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-252
DU 29 AVRIL 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDs
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les annexes dudit arrêté sont remplacées par le texte suivant :

«Annexe I

Liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes désignés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou par le comité des sanctions conformément au paragraphe 22 de la résolution 1970 (2011) du CSNU ou aux paragraphes 19, 22 ou 23 de la résolution 1973 (2011) du CSNU.

1. KADHAFI, Aïcha Mouammar

Date de naissance : 1978. Lieu de naissance : Tripoli (Libye).
Fille de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
Date de désignation par les Nations Unies : 26 février 2011.

2. KADHAFI, Hannibal Mouammar

Numéro de passeport : B/002210. Date de naissance : 20 septembre 1975. Lieu de naissance : Tripoli (Libye).
Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
Date de désignation par les Nations Unies : 26 février 2011.

3. KADHAFI, Khamis Mouammar

Date de naissance : 1978. Lieu de naissance : Tripoli (Libye).
Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.
Date de désignation par les Nations Unies : 26 février 2011.

4. KADHAFI, Mouammar Mohammed Abu Minyar

Date de naissance : 1942. Lieu de naissance : Syrte (Libye).
Guide de la Révolution, commandant suprême des forces armées.
Responsable d'avoir ordonné la répression des manifestations, violations des droits de l'homme.
Date de désignation par les Nations Unies : 26 février 2011.

5. KADHAFI, Mutassim

Date de naissance : 1976. Lieu de naissance : Tripoli (Libye).
Conseiller pour la sécurité nationale. Fils de Mouammar KADHAFI.
Association étroite avec le régime.
Date de désignation par les Nations Unies : 26 février 2011.

6. KADHAFI, Saif al-Islam

Directeur de la Fondation Kadhafi. Numéro de passeport : B014995.
Date de naissance : 25 juin 1972. Lieu de naissance : Tripoli (Libye).

Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
Déclarations publiques incendiaires incitant à la violence envers les manifestants.

Date de désignation par les Nations Unies : 26 février 2011.

7. DORDA, Abu Zayd Umar

Fonctions : directeur de l'Organisation de la sécurité extérieure.
Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

8. JABIR, général de division Abu Bakr Yunis

Fonctions : ministre de la défense.
Titre : général de division. Date de naissance : 1952. Lieu de naissance : Jalo (Libye).
Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

9. MATUQ, Matuq Mohammed

Fonctions : secrétaire chargé des services publics. Date de naissance : 1956.
Lieu de naissance : Khoms (Libye).
Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

10. KADHAFI, Mohammed Mouammar

Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
Date de naissance : 1970. Lieu de naissance : Tripoli (Libye).
Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

11. KADHAFI, Saadi

Fonctions : commandant des forces spéciales. Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.
Date de naissance : 27 mai 1973. Lieu de naissance : Tripoli (Libye).
Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

12. KADHAFI, Saif al-Arab

Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
Date de naissance : 1982. Lieu de naissance : Tripoli (Libye).
Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

13. AL-SENUSSI, colonel Abdullah

Fonctions : directeur du renseignement militaire. Date de naissance : 1949.
Lieu de naissance : Soudan.
Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

Entités

1. Banque centrale de Libye (CBL)

Sous le contrôle de Mouammar Kadhafi et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.
Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

2. Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement)
 Sous le contrôle de Mouammar Kadhafi et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.

Autre appellation : Libyan Arab Foreign Investment Company (Lafico) Tour Fateh, Tour I, 22e étage, bureau 99, rue Borgaïda, Tripoli, 1103 LIBYE.

Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

3. Libyan Foreign Bank

Sous le contrôle de Mouammar Kadhafi et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.

Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

4. Libyan Africa Investment Portfolio

Sous le contrôle de Mouammar Kadhafi et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.

Rue Jamahiriya, Bâtiment du LAP, BP 91330, Tripoli, LIBYE.

Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

5. Libyan National Oil Corporation (Compagnie pétrolière nationale libyenne)

Sous le contrôle de Mouammar Kadhafi et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.

Rue Bashir Saadwi, Tripoli, Tarabulus, LIBYE.

Date de désignation par les Nations Unies : 17 mars 2011.

ANNEXE II

Liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes autres que ceux désignés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou le comité des sanctions.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	ABDULHAFIZ, Colonel Massoud	Fonctions : commandant des Forces armées	Troisième dans la chaîne de commandement des Forces armées. Rôle important dans le renseignement militaire.
2	ABDUSSALAM, Abdussalam Mohammed	Fonctions : chef de la lutte contre le terrorisme, Organisation de la sécurité extérieure. Date de naissance : 1952. Lieu de naissance : Tripoli (Libye)	Membre de premier plan du comité révolutionnaire. Association étroite avec Mouammar Qadhafi.
3	ABU SHAARIYA	Fonctions : directeur adjoint de l'Organisation de la sécurité extérieure	Membre de premier plan du régime. Beau-frère de Mouammar Qadhafi
4	ASHKAL, Al-Barrani	Fonctions : directeur adjoint du renseignement militaire	Membre de premier plan du régime
5	ASH ASHKAL, Omar	Fonctions : Chef des comités révolutionnaires. Lieu de naissance : Syrte (Libye)	Les comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants.
6	AL-BAGHDADI, Dr Abdulqader Mohammed	Fonctions : Chef du Bureau de liaison des comités révolutionnaires. Numéro de passeport : B010574. Date de naissance : 1 ^{er} juillet 1950	Les comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants.
7	DIBRI, Abdulqader Yusef	Fonctions : Chef de la sécurité personnelle de Mouammar QADHAFI. Date de naissance : 1946. Lieu de naissance : Houn (Libye)	Responsable de la sécurité du régime. A, par le passé, orchestré la violence contre les dissidents.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
8	QADHAF AL-DAM, Ahmed Mohammed	Date de naissance : 1952. Lieu de naissance : Égypte	Cousin de Mouammar Qadhafi. Soupçonné depuis 1995 d'avoir commandé une unité d'élite de l'armée chargée de la sécurité personnelle de Qadhafi et de jouer un rôle clé dans l'Organisation de la sécurité extérieure. A participé à la planification d'opérations dirigées contre des dissidents libyens à l'étranger et a pris part directement à des activités terroristes.
9	QADHAF AL-DAM, Sayyid Mohammed	Date de naissance : 1948. Lieu de naissance : Sirte, Libye	Cousin de Mouammar Qadhafi. Dans les années 80, Sayyid a été impliqué dans une campagne d'assassinats de dissidents et aurait été responsable de plusieurs morts en Europe. On pense qu'il aurait été impliqué aussi dans l'achat d'armements.
10	AL-BARASSI, Safia Farkash	Date de naissance : 1952. Lieu de naissance : Al Bayda, Libye	Épouse de Mouammar Qadhafi. Association étroite avec le régime
11	SALEH, Bachir	Date de naissance : 1946. Lieu de naissance : Traghan	Chef de cabinet du Guide de la révolution. Association étroite avec le régime.
12	Général TOHAMI, Khaled	Date de naissance : 1946. Lieu de naissance : Janzur	Chef du Bureau de la sécurité intérieure. Association étroite avec le régime
13	FARKASH, Mohammed Boucharaya	Date de naissance : 1 ^{er} juillet 1949. Lieu de naissance : Al-Bayda	Chef du renseignement au Bureau de la sécurité extérieure. Association étroite avec le régime
14	ZARTI, Mustafa	Né le 29 mars 1970, ressortissant autrichien (passeport n° P1362998, valable du 6 novembre 2006 au 5 novembre 2016)	Association étroite avec le régime et vice-directeur général de la «Libyan Investment Authority» (Autorité libyenne d'investissement), membre du Comité des opérateurs de la Compagnie nationale du pétrole et vice-président de la «First Energy Bank» à Bahreïn.
15	EL-KASSIM ZOUAI, Mohamed Abou		Secrétaire général du Congrès général du peuple ; implication dans la répression contre les manifestants.
16	AL-MAHMOUDI, Baghdadi		Premier ministre du gouvernement du colonel Qadhafi ; implication dans la répression contre les manifestants.
17	HIJAZI, Mohamad Mahmoud		Ministre de la santé et de l'environnement du gouvernement du colonel Qadhafi ; implication dans la répression contre les manifestants.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
18	ZLITNI, Abdelhaziz	Date de naissance : 1935.	Ministre du plan et des finances du gouvernement du colonel Qadhafi ; implication dans la répression contre les manifestants.
19	HOUEJ, Mohamad Ali	Date de naissance : 1949. Lieu de naissance : Al-Azizia (près de Tripoli)	Ministre de l'industrie, de l'économie et du commerce du gouvernement du colonel Qadhafi ; implication dans la répression contre les manifestants.
20	AL-GAOU, Abdelmajid	Date de naissance : 1943.	Ministre de l'agriculture et des ressources animales et maritimes du gouvernement du colonel Qadhafi.
21	AL-CHARIF, Ibrahim Zaroug		Ministre des affaires sociales du gouvernement du colonel Qadhafi ; implication dans la répression contre les manifestants.
22	FAKHRI, Abdelkebir Mohamad	Date de naissance : 4 mai 1963. Numéro de passeport : B/014965 (expire fin 2013)	Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche du gouvernement du colonel Qadhafi ; implication dans la répression contre les manifestants
23	ZIDANE, Mohamad Ali	Date de naissance : 1958. Numéro de passeport : B/0105075 (expire fin 2013)	Ministre des transports du gouvernement du colonel Qadhafi ; implication dans la répression contre les manifestants.
24	MANSOUR, Abdallah	Date de naissance : 8.7.1954. Numéro de passeport : B/014924 (expire fin 2013)	Proche collaborateur du colonel Qadhafi, rôle de premier plan dans les services de sécurité et ancien directeur de la Radio-Télévision ; implication dans la répression contre les manifestants
25	AL QADHAFI, Quren Salih Quren		Ambassadeur de Libye au Tchad. A quitté le Tchad pour Sabha. Directement impliqué dans le recrutement et la coordination des mercenaires pour le régime.
26	AL KUNI, Colonel Amid Husain		Gouverneur de Ghat (Sud de la Libye). Directement impliqué dans le recrutement de mercenaires.

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Libyan Housing and Infrastructure Board (HIB) (Conseil libyen du logement et de l'infrastructure)	Tajora, Tripoli, Libye Établi par le décret : 60/2006 du Comité général du peuple libyen Tél. +218 21 369 1840, Fax +218 21 369 6447 http://www.hib.org.ly	Sous le contrôle de Mouammar Qadhafi et de sa famille et source potentielle de financement pour son régime.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
2	Fonds de développement économique et social (FDES)	Qaser Bin Ghasher road Salaheddine Cross - BP: 93599 Libye-Tripoli Tél. +218 21 490 8893 Fax +218 21 491 8893 Courriel : info@esd.ly	Sous le contrôle de Mouammar Qadhafi et de sa famille et source potentielle de financement pour son régime.
3	Libyan Arab African Investment Company - LAAICO	http://www.laaico.com Société créée en 1981 76351 Janzour-Libye. 81370 Tripoli-Libye Tél. 00 218 (21) 4890146 - 4890586 - 4892613 Fax 00 218 (21) 4893800 - 4891867 Courriel : info@laaico.com	Sous le contrôle de Mouammar Qadhafi et de sa famille et source potentielle de financement pour son régime.
4	Fondation Qadhafi pour les associations caritatives et le développement	Coordonnées de l'administration : Hay Alandalus - Jian St. - Tripoli - P.O. Box : 1101 - LIBYE Tél. (+218) 214778301 Fax (+218) 214778766 Courriel : info@gicdf.org	Sous le contrôle de Mouammar Qadhafi et de sa famille et source potentielle de financement pour son régime.
5	Fondation Waatassimou	Basée à Tripoli.	Sous le contrôle du régime de Mouammar Qadhafi et source potentielle de financement pour ce dernier.
6	Office général de la radio et de la télévision libyenne	Coordonnées : Tél. 00 218 21 444 59 26 ; 00 21 444 59 00 Fax 00 218 21 340 21 07 http://www.ljbc.net ; Courriel : info@ljbc.net	Incitation publique à la haine et à la violence par la participation à des campagnes de désinformation concernant la répression contre les manifestants.
7	Corps des gardes révolutionnaires		Implication dans la répression contre les manifestants.
8	National Commercial Bank	Orouba Street Al-Bayda, Libye Tél. +218 21-361-2429 Fax +218 21-446-705 http://www.ncb.ly	La National Commercial Bank est une banque commerciale en Libye. Elle a été fondée en 1970 et est basée à Al-Baïda, en Libye. Elle est implantée à Tripoli et à Al-Baïda et possède des succursales en Libye. Détenu par l'État à 100% et source potentielle de financement pour le régime.
9	Gumhouria Bank	Gumhouria Bank Building Omar Al Mukhtar Avenue Giaddal Omer Al Moukhtar P.O. Box 685 Tarabulus Tripoli Libye Tél. +218 21-333-4035 +218 21-444-2541 +218 21-444-2544 +218 21-333-4031 Fax +218 21-444-2476 +218 21-333-2505 Courriel : info@gumhouria-bank.com.ly Site web : http://www.gumhouria-bank.com.ly	La Gumhouria Bank est une banque commerciale en Libye. Elle est détenue par l'État à 100%. Elle a été créée en 2008 à la suite de la fusion des banques Al Ummah et Gumhouria Bank. Détenu par l'État à 100% et source potentielle de financement pour le régime.
10	Sahara Bank	Sahara Bank Building First of September Street P.O. Box 270 Tarabulus Tripoli Libye Tél. +218 21-379-0022 Fax +218 21-333-7922 Courriel : info@saharabank.com.ly . Site web : http://www.saharabank.com.ly	La Sahara Bank est une banque commerciale en Libye. Détenu par l'État à 81% et source potentielle de financement pour le régime.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
11	Azzawia (Azawiya) Refining	P.O. Box 6451 Tripoli Libye Tél. +218 023 7976 26778 Site web : http://www.arc.com.ly	Sous le contrôle du régime de Mouammar Qadhafi et source potentielle de financement pour ce dernier.
12	Ras Lanuf Oil and Gas Processing Company (RASCO)	Ras Lanuf Oil and Gas Processing Company Building Ras Lanuf City P.O. Box 2323 Libye Tél. +218 21-360-5171 +218 21-360-5177 +218 21-360-5182 Fax +218 21-360-5174 Courriel : info@raslanuf.ly Site web : http://www.raslanuf.ly	Sous le contrôle du régime de Mouammar Qadhafi et source potentielle de financement pour ce dernier.
13	Brega	Head Office : Azzawia / coast road P.O. Box Azzawia 16649 Tél. 2 - 625021-023 / 3611222 Fax 3610818 Télex 30460 / 30461 / 30462	Sous le contrôle du régime de Mouammar Qadhafi et source potentielle de financement pour ce dernier.
14	Sirte Oil Company	Sirte Oil Company Building Marsa Al Brega Area P.O. Box 385 Tarabulus Tripoli Libye Tél. +218 21-361-0376 +218 21-361-0390 Fax +218 21-361-0604 +218 21-360-5118 Courriel : info@soc.com.ly Site web : http://www.soc.com.ly	Sous le contrôle du régime de Mouammar Qadhafi et source potentielle de financement pour ce dernier.
15	Waha Oil Company	Waha Oil Company Office Location: Off Airport Road Tripoli Tarabulus Libye Adresse postale : P.O. Box 395 Tripoli Libye Tél. +218 21-3331116 Fax +218 21-3337169 Télex 21058	Sous le contrôle du régime de Mouammar Qadhafi et source potentielle de financement pour ce dernier.
16	Libyan Agricultural Bank (également connue sous le nom de Agricultural Bank; également connue sous le nom de Al Masraf Al Zirae Agricultural Bank ; également connue sous le nom de Al Masraf Al Zirae)	El Ghayran Area, Ganzor El Sharqya, P.O. Box 1100, Tripoli, Libye ; Al Jumhouria Street, East Junzour, Al Gheran, Tripoli, Libye; Courriel: agbank@agri-bank.ly ; SWIFT/BIC AGRULYLT (Libya); Tél. (218)214870586; Tél. (218) 214870714; Tél. (218) 214870745; Tél. (218) 213338366; Tél. (218) 213331533; Tél. (218) 21333541; Tél. (218) 21333544; Tél. (218) 21333543; Tél. (218) 21333542; Fax (218) 214870747; Fax (218) 214870767; Fax (218) 214870777; Fax (218) 213330927; Fax (218) 21333545	Filiale libyenne de la Banque centrale de Libye
17	Tamoil Africa Holdings Limited (également connue sous le nom de Oil Libya Holding Company)		Filiale libyenne du Libyan Africa Investment Portfolio

	Nom	Informations d'identification	Motifs
18	Al-Inma Holding Co. for Services Investments		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social
19	Al-Inma Holding Co. For Industrial Investments		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social
20	Al-Inma Holding Company for Tourism Investment	Hasan al-Mashay Street (à proximité de al-Zawiyah Street) Tél. (218) 213345187 Fax +218,21.334.5188 Courriel: info@ethic.ly	Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social
21	Libyan Holding Company for Development and Investment		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social
22	Al-Inma Holding Co. for Construction and Real Estate Developments		Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social
23	First Gulf Libyan Bank	The 7th of November Street, P.O. Box 81200, Tripoli, Libye; SWIFT/BIC FGLBLYLT (Libya); Tél. (218) 213622262; Fax (218) 213622205	Filiale libyenne du Fonds de développement économique et social
24	LAP Green Networks (également connue sous le nom de LAP Green Holding Company)		Filiale libyenne du Libyan Africa Investment Portfolio
25	National Oil Wells and Drilling and Workover Company (également connue sous le nom de National Oil Wells Chemical and Drilling and Workover Equipment Co.; également connue sous le nom de National Oil Wells Drilling And Workover Equipment Co.)	National Oil Wells Drilling and Workover Company Building, Omar Al Mokhtar Street, P.O. Box 1106, Tarabulus, Tripoli, Libye Tél. (218) 213332411; Tél. (218) 213368741; Tél. (218) 213368742 Fax (218) 214446743 Courriel: info@nwd-ly.com Site web: www.nwd-ly.com	Filiale libyenne de la National Oil Corporation (NOC) Cette société est née en 2010 de la fusion entre la National Drilling Co. et la National Company for Oil Wells Services.
26	North African Geophysical Exploration Company (également connue sous le nom de NAGECO; également connue sous le nom de North African Geophysical Exploration)	Airport Road, Ben Ghasir 6.7 KM, Tripoli, Libye Tél. (218) 215634670/4 Fax (218) 215634676 Courriel : nageco@nageco.com Site web : www.nageco.com	Filiale libyenne de la National Oil Corporation En 2008, NOC a acquis 100 % du capital de NAGECO
27	National Oil Fields and Terminals Catering Company	Airport Road Km 3, Tripoli, Libye	Filiale libyenne de la National Oil Corporation
28	Mabruk Oil Operations	Dat El-Emad 2, Ground Floor, PO Box 91171, Tripoli.	Coentreprise entre Total et la National Oil Corporation
29	Zueitina Oil Company (également connue sous le nom de ZOC; également connue sous le nom de Zueitina)	Zueitina Oil Building, Sidi Issa Street, Al Dahra Area, P.O. Box 2134, Tripoli, Libye	Coentreprise entre Occidental et la National Oil Corporation
30	Harouge Oil Operations (également connue sous le nom de Harouge; également connue sous le nom de Veba Oil Libya GmbH)	Al Magharba Street, P.O. Box 690, Tripoli, Libye	Coentreprise entre Petro Canada et la National Oil Corporation

	Nom	Informations d'identification	Motifs
31	Jawaby Property Investment Limited	Cutlers Farmhouse, Marlow Road, Lane End, High Wycombe, Buckinghamshire, UK Autres informations : Reg n° 01612618 (UK)	Filiale de droit britannique de la National Oil Corporation
32	Tekxel Limited	One Wood Street, London, UK. Autres informations : Reg n° 02439691	Filiale de droit britannique de la National Oil Corporation
33	Sabtina Ltd	530-532 Elder Gate, Elder House, Milton Keynes, UK. Autres informations : Reg n° 01794877 (UK)	Filiale de droit britannique de la Libyan Investment Authority (LIA - Autorité libyenne d'investissement).
34	Dalia Advisory Limited (filiale de la LIA)	11 Upper Brook Street, London, UK. Autres informations : Reg n° 06962288 (UK)	Filiale de droit britannique de la Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement).
35	Ashton Global Investments Limited (BVI)	Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Autres informations : Reg n° 1510484 (BVI)	Filiale de droit britannique de la Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement).
36	Capitana Seas Limited (BVI)	c/o Trident Trust Company (BVI) Ltd, Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Autres informations : Reg n° 1526359 (BVI)	Entité de droit britannique appartenant à Saadi Qadhafi
37	Kinloss Property Limited (BVI)	Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Autres informations : Reg n° 1534407 (BVI)	Filiale de droit britannique de la Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement).
38	Baroque Investments Limited (IOM)	c/o ILS Fiduciaries (IOM) Ltd, First Floor, Millennium House, Victoria Road, Douglas, Isle of Man. Autres informations : Reg n° 59058C (IOM)	Filiale de droit britannique de la Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement).
39	Mediterranean Oil Services Company (également connue sous le nom de Mediterranean Sea Oil Services Company)	Bashir El Saadawy Street, P.O. Box 2655, Tripoli, Libye.	Propriété de la NOC ou contrôlée par celle-ci.
40	Mediterranean Oil Services GMBH (également connue sous le nom de MED OIL OFFICE DUESSELDORF, également connue sous le nom de MEDOIL)	Werdener strasse 8 Duesseldorf Nordhein - Westfalen, 40227 Allemagne	Propriété de la National Oil Company ou contrôlée par celle-ci.
41	Libyan Arab Airlines	P.O.Box 2555 Haiti street Tripoli, Libye Tél. du siège : + 218 (21) 602 093 Fax du siège : + 218 (22) 30970	Détenue à 100 % par l'État libyen.

Arrêté Ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par des personnes ou entités responsables de graves violations des droits de l'homme en Iran, énumérées dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

La liste figurant à l'annexe au présent arrêté pourra être modifiée ou complétée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-253
DU 29 AVRIL 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier :

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	AHMADI-MOQADDAM Esmail	Lieu de naissance : Téhéran (Iran) - Date de naissance : 1961	Chef de la police nationale iranienne. Les forces placées sous son commandement ont mené des attaques brutales contre des manifestations de protestation pacifiques et sont responsables de violences dirigées contre la résidence universitaire de Téhéran, dans la nuit du 15 juin 2009.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
2	ALLAHKARAM Hossein		Chef du Ansar-e Hezbollah et général du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC). Cofondateur du Ansar-e Hezbollah, force paramilitaire responsable d'actions extrêmement violentes lors de la répression des étudiants et des universités en 1999, 2002 et 2009.
3	ARAGHI (ERAGHI) Abdollah		Vice-chef des forces terrestres de l'IRGC. Directement et personnellement impliqué dans la répression des manifestations de protestation durant tout l'été 2009.
4	FAZLI Ali		Vice-commandant des Bassidjis, ancien chef du corps Seyyed al-Shohada de l'IRGC, dans la province de Téhéran (jusqu'en février 2010). Le corps Seyyed al-Shohada est chargé de la sécurité dans la province de Téhéran et a joué un rôle clé dans la répression brutale des manifestants en 2009.
5	HAMEDANI Hossein		Chef du corps Rassoulollah de l'IRGC en charge du grand Téhéran depuis novembre 2009. Corps responsable de la sécurité du grand Téhéran, a joué un rôle clé dans la violente répression des manifestants en 2009. Responsable de la répression des manifestations pendant les événements d'Ashura (décembre 2009) et depuis lors.
6	JAFARI Mohammad-Ali (surnom: "Aziz Jafari")	Lieu de naissance : Yazd (Iran) - Date de naissance : 1.9.1957	Commandant en chef de l'IRGC. L'IRGC et la base Sarollah commandée par le général Aziz Jafari ont joué un rôle clé dans les atteintes illégales au bon déroulement de l'élection présidentielle de 2009, dans l'arrestation et la mise en détention de militants politiques et dans les affrontements avec des manifestants dans la rue.
7	HALILI Ali		Commandant de l'IRGC, chef de l'unité médicale de la base Sarollah. Signataire d'une lettre adressée au ministère de la santé le 26 juin 2009 interdisant la transmission de documents ou de dossiers médicaux à toute personne blessée ou hospitalisée pendant les événements qui ont suivi l'élection.
8	MOTLAGH Bahram Hosseini		Chef du corps Seyyed al-Shohada de l'IRGC, province de Téhéran. Ce corps a joué un rôle clé dans l'organisation de la répression des manifestations.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
9	NAQDI Mohammad-Reza	Lieu de naissance : Najaf (Iraq). Date de naissance : vers 1952	Commandant de la force Basij. Responsable ou complice, en sa qualité de commandant de cette force de l'IRGC, des exactions commises par elle fin 2009, y compris la réaction violente aux protestations organisées en décembre 2009 pendant les journées de l'Ashura, qui a causé la mort de 15 personnes et conduit à l'arrestation de centaines de manifestants. Avant d'être nommé commandant de la force Basij en octobre 2009, il était le chef du service de renseignement de cette force, chargé de l'interrogatoire des personnes arrêtées lors de la répression qui a suivi l'élection.
10	RADAN Ahmad-Reza	Lieu de naissance : Ispahan (Iran). Date de naissance : 1963	Chef-adjoint de la police nationale iranienne depuis 2008. Responsable à ce titre des passages à tabac, meurtres, arrestations et détentions arbitraires de manifestants auxquels ont procédé les forces de police.
11	RAJABZADEH Azizollah		Ancien chef de la police de Téhéran (jusqu'en janvier 2010). En tant que chef des services de répression du grand Téhéran, Azizollah Rajabzadeh est l'accusé le plus haut placé dans l'affaire des exactions commises au centre de détention de Kahrizak.
12	SAJEDI-NIA Hossein		Chef de la police de Téhéran, ex-chef adjoint de la police nationale iranienne, responsable des opérations de police. Chargé de la coordination, pour le ministère de l'intérieur, des opérations de répression dans la capitale iranienne.
13	TAEB Hossein	Lieu de naissance : Téhéran. Date de naissance : 1963	Ancien commandant de la force Basij (jusqu'en octobre 2009). Actuellement chef adjoint des services de renseignement de l'IRGC. Les forces sous son commandement ont participé à des passages à tabac massifs, à l'assassinat, à la mise en détention et à la torture de manifestants pacifiques.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
14	SHARIATI Seyed Hassan		Chef du pouvoir judiciaire de Mashhad. Sous sa responsabilité, des procès ont été conduits de manière sommaire et à huis-clos, en violation des droits fondamentaux des prévenus, et sur la base d'aveux extorqués sous la contrainte et la torture. Les décisions d'exécution ayant été prises en masse, les peines de mort ont été prononcées dans le non-respect des procédures permettant une audition équitable.
15	DORRI-NADJAFABADI Ghorban-Ali	Lieu de naissance : Najafabad (Iran) - Date de naissance : 1945	Procureur général d'Iran jusqu'en septembre 2009 (ancien ministre des renseignements sous la présidence de Khatami). En tant que procureur général, il a organisé et contrôlé les simulacres de procès qui ont suivi les premières manifestations au lendemain de l'élection, au cours desquels les droits des prévenus ont été bafoués et un avocat leur a été refusé. Egalement responsable des exactions commises à Kahrizak.
16	HADDAD Hassan (alias Hassan ZAREH DEHNAVI)		Juge au tribunal révolutionnaire de Téhéran, 26 ^{ème} chambre. Etait chargé des dossiers des détenus arrêtés dans le cadre de la crise qui a suivi l'élection et a régulièrement menacé leurs familles afin de les réduire au silence. A pris une part active à l'adoption de mesures de sûreté et de détention à la prison de Kahrizak.
17	Hodjatoleslam Seyed Mohammad SOLTANI		Juge au tribunal révolutionnaire de Mashhad. Les procès relevant de sa compétence ont été conduits de manière sommaire et à huis-clos, sans respecter les droits fondamentaux des prévenus. Les décisions d'exécution ayant été prises en masse, les peines de mort ont été prononcées dans le non-respect des procédures permettant une audition équitable.
18	HEYDARIFAR Ali-Akbar		Juge au tribunal révolutionnaire de Téhéran. A participé au procès des manifestants. A été interrogé par le pouvoir judiciaire au sujet des exactions commises à Kahrizak. A pris une part active à l'adoption de mesures de sûreté visant à envoyer les détenus au centre de détention de Kahrizak.
19	JAFARI-DOLATABADI Abbas		Procureur général de Téhéran depuis août 2009. Les services de Dolatabadi ont inculpé un grand nombre de manifestants, y compris des personnes ayant participé aux manifestations lors des journées de l'Ashura en décembre 2009. A ordonné la fermeture du bureau de Karroubi en septembre 2009 ainsi que l'arrestation de plusieurs hommes politiques réformateurs et a interdit deux partis politiques réformateurs en juin 2010. Ses services ont accusé les manifestants de «Moharebeh» (guerre contre Dieu), ce qui est passible de la peine de mort, et ont refusé aux condamnés à mort le droit à un procès équitable. Ses services ont également pris pour cible et arrêté des réformateurs, des défenseurs des droits de l'homme et des représentants des médias dans le cadre d'une vaste opération de répression des opposants politiques.
20	MOGHISSEH Mohammad (a.k.a. NASSERIAN)		Juge, chef du tribunal révolutionnaire de Téhéran, 28 ^{ème} chambre. En charge des procédures liées aux événements qui ont suivi l'élection. A prononcé de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables à l'encontre de militants politiques et sociaux et de journalistes et plusieurs peines capitales à l'encontre de manifestants et de militants politiques et sociaux.
21	MOHSENI-EJEI Gholam-Hossein	Lieu de naissance : Ejiyeh. Date de naissance : vers 1956	Procureur général d'Iran depuis septembre 2009 et porte-parole du pouvoir judiciaire (ancien ministre des renseignements durant l'élection de 2009). Lorsqu'il était ministre des renseignements, au moment de l'élection, les agents du renseignement placés sous ses ordres ont arrêté et torturé des centaines de militants, de journalistes, de dissidents et de réformateurs et leur ont extorqué de faux aveux sous la contrainte. En outre, des personnalités politiques ont été contraintes de livrer de faux aveux au cours d'interrogatoires insupportables qui ont donné lieu à des actes de torture, de mauvais traitements, du chantage et des menaces à l'encontre des membres de leur famille.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
22	MORTAZAVI Said	Lieu de naissance : Meybod, province de Yazd (Iran). Date de naissance : 1967	Chef de la task-force iranienne pour la lutte contre la contrebande, procureur général de Téhéran jusqu'en août 2009. En sa qualité de procureur, il a émis un ordre général qui a permis la mise en détention de centaines de militants, de journalistes et d'étudiants. A été suspendu de ses fonctions en août 2010 après enquête du pouvoir judiciaire iranien au sujet de sa responsabilité dans la mort de trois hommes emprisonnés sur ses ordres à la suite de l'élection.
23	PIR-ABASSI Abbas		Tribunal révolutionnaire de Téhéran, 26 ^{ème} et 28 ^{ème} chambres. En charge des procédures liées aux événements qui ont suivi l'élection, il a prononcé de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme ainsi que plusieurs peines capitales à l'encontre de manifestants.
24	MORTAZAVI Amir		Procureur adjoint de Mashhad. Les procès relevant de sa compétence ont été conduits de manière sommaire et à huis-clos, dans le non-respect des droits fondamentaux des prévenus. Les décisions d'exécution ayant été prises en masse, les peines de mort ont été prononcées dans le non-respect des procédures permettant une audition équitable.
25	SALAVATI Abdolghassem		Juge, chef du tribunal révolutionnaire de Téhéran, 15 ^{ème} chambre. En charge des procédures liées aux événements survenus après l'élection, il a présidé les simulacres de procès organisés durant l'été 2009 et a condamné à mort deux monarchistes qui ont comparu à ces procès. A condamné à de très longues peines d'emprisonnement une centaine de prisonniers politiques, de défenseurs des droits de l'homme et de manifestants.
26	SHARIFI Malek Adjar		Chef du pouvoir judiciaire de l'Azerbaïdjan oriental. En charge du procès de Sakineh Mohammadi-Ashtiani.
27	ZARGAR Ahmad		Juge à la cour d'appel de Téhéran, 36 ^{ème} chambre. A confirmé de longues peines d'emprisonnement et des ordres d'exécution à l'encontre de manifestants.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
28	YASAGHI Ali-Akbar		Juge au tribunal révolutionnaire de Mashhad. Sous sa responsabilité, des procès ont été conduits de manière sommaire et à huis-clos, sans respecter les droits fondamentaux des prévenus. Les décisions d'exécution ayant été prises en masse, les peines de mort ont été prononcées dans le non-respect des procédures permettant une audition équitable.
29	BOZORGNIA Mostafa		Chef de la section 350 de la prison d'Evin. A déclenché à plusieurs reprises des violences disproportionnées à l'égard de certains prisonniers.
30	ESMAILI Gholam-Hossein		Chef de l'organisation des prisons iraniennes. A ce titre, s'est rendu complice de l'emprisonnement massif d'activistes politiques et d'avoir couvert les exactions commises dans le système carcéral.
31	SEDAQAT Farajollah		Secrétaire adjoint de l'administration générale des prisons de Téhéran - chef de la prison d'Evin, à Téhéran, jusqu'en octobre 2010, période pendant laquelle la torture y a été pratiquée. Directeur de la prison, il a menacé les prisonniers à plusieurs reprises et exercé des pressions à leur égard.
32	ZANJIREI Mohammad-Ali		En tant que chef adjoint de l'organisation des prisons iraniennes, il est responsable d'exactions et de privations de droits en milieu carcéral. A ordonné le transfert de nombreux détenus en cellule d'isolement.

Arrêté Ministériel n° 2011-254 du 29 avril 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Dexia Private Bank Monaco S.A.M.», au capital de 12.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Dexia Private Bank Monaco S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 mars 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 12.000.000 € à celle de 13.000.000 € et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 120 € à celle de 130 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 mars 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-255 du 29 avril 2011 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la mutuelle «MAAF ASSURANCES» à la compagnie d'assurance «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la mutuelle «MAAF ASSURANCES», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, d'une partie de son portefeuille de contrats souscrits à Monaco à la société «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 64-152 du 15 juin 1964 autorisant la mutuelle d'assurance «MAAF ASSURANCES» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-155 du 22 mars 2004 autorisant la société d'assurance «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 11 février 2011 invitant les créanciers de la mutuelle «MAAF ASSURANCES» dont le siège social est à Chaban de Chauray, (79036), et ceux de la compagnie «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1 rue Galilée, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert à la compagnie d'assurance «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1 rue Galilée, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la mutuelle d'assurance «MAAF ASSURANCES» dont le siège social est à Chaban de Chauray (79036).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-256 du 3 mai 2011 reportant des crédits de paiement 2010 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2011.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006 instaurant une procédure de report de crédits de paiements sur les opérations en capital inscrites au programme triennal d'équipement public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006, susvisée, le tableau ci-après récapitule les crédits de paiements 2010 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public qui n'ont pas été consommés en totalité que le Gouvernement a retenus pour être reportés sur l'exercice 2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ÉTAT DES REPORTS DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 2011

Article	Libellé	CRÉDITS D'OPÉRATION			CRÉDITS DE PAIEMENT				
		Crédit global au 1/01/2011 (inscrit au triennal)	Crédits débloqués au 28/2/2011	Crédits disponibles (solde)	Crédits rectifiés votés pour 2010	Dépenses 2010	Montant à reporter	Budget primitif 2011	Total des crédits disponibles 2011
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e = c - d</i>	<i>f</i>	<i>g</i>	<i>h = f - g (Maxi.)</i>	<i>i</i>	<i>j = h + i</i>
701.907	Amélioration sécurité tunnels routiers	24 040 000	21 084 475	2 955 525	3 930 000	3 549 582	380 000	3 437 500	3 817 500
701.908	Tunnel Descendant	96 000 000	3 632 888	92 367 112	4 220 000	301 382	3 918 000	500 000	4 418 000
701.911	URB.SNCF - VOIRIE & RESEAUX	189 000 000	184 381 087	4 618 913	10 150 000	9 709 884	440 000	2 900 000	3 340 000
701.9131	URB. SNCF - ILOT AUREG./GRIMALDI	96 030 000	95 739 028	290 972	583 000	76 447	506 000	50 000	556 000
701.9133	URB. SNCF - ILOT CANTON	93 500 000	12 665 243	80 834 757	3 000 000	2 951 557	48 000	13 000 000	13 048 000
701.9134	URB. SNCF - ILOT RAINIER III	172 000 000	145 993 302	26 006 698	22 900 000	22 898 422	0	30 500 000	30 500 000
701.9135	URB. SNCF - ILOT CASTELERETTO	67 960 000	67 154 616	805 384	1 230 000	58 890	1 171 000	20 000	1 191 000
701.9136	URB. SNCF - ILOT PRINCE PIERRE	86 000 000	66 678 017	19 321 983	17 600 000	16 683 834	916 000	18 495 000	19 411 000
701.920	CONFORT. FALAISE TETE DE CHIEN	2 230 000	2 230 000	0	266 000	0	266 000	0	266 000
701.998	Rames TER	49 970 000	49 900 000	70 000	700 000	0	700 000	0	700 000
703.901	BASSIN HERCULE REPAR OUVR	7 080 000	7 029 585	50 415	380 000	371 482	0	600 000	600 000
703.903	Superstructures digues Nord et Sud	25 400 000	1 288 763	24 111 237	1 074 000	65 403	1 008 000	500 000	1 508 000
703.904	SUPERSTRUCT. DIGUE FLOTTANTE	15 400 000	14 371 973	1 028 027	6 300 000	5 146 852	1 153 000	2 600 000	3 753 000
703.905	ELARGISSEMENT DARSE NORD	19 700 000	1 051 712	18 648 288	554 000	0	554 000	0	554 000
703.906	AMENAGEMENT AVANT PORT	18 360 000	5 898 040	12 461 960	500 000	352 822	147 000	2 700 000	2 847 000
703.934	Aménagement port de Fontvieille	930 000	810 446	119 554	607 000	452 110	154 000	0	154 000
704.902	ENERGIE ELECTR. 3 ^{ème} POSTE SOURCE	36 900 000	2 345 860	34 554 140	1 500 000	793 556	706 000	3 000 000	3 706 000
704.906	Extension réseaux urbains Fontvieille	14 500 000	2 162 000	12 338 000	1 200 000	696 227	503 000	8 000 000	8 503 000
705.902	Extension crèche de Monte-Carlo	1 600 000	176 000	1 424 000	1 350 000	90 368	1 259 000	250 000	1 509 000
705.915	Opération La Cachette	18 340 000	18 137 081	202 919	400 000	275 911	74 000	0	74 000
705.9301	Centre de gérontologie clinique - Centrale d'énergie	212 000 000	183 166 178	28 833 822	50 400 000	38 013 217	12 386 000	25 000 000	37 386 000
705.9304	C.H.P.G.- Solution 5	718 000 000	97 021 391	620 978 609	4 100 000	2 132 014	1 967 000	4 500 000	6 467 000
705.930/6	C.H.P.G.(restaurant)	3 440 000	3 237 446	202 554	2 789 000	1 817 397	971 000	0	971 000
705.931	Résidence «A Qietüdine»	21 000 000	20 530 106	469 894	2 294 000	2 288 514	0	600 000	600 000
705.9336	Zone A	97 000 000	95 083 537	1 916 463	2 100 000	1 927 788	100 000	0	100 000
705.936	Opération Industria / Minerve	107 000 000	104 493 714	2 506 286	1 200 000	57 710	1 142 000	0	1 142 000
705.950	Relogement Foyer de l'Enfance	12 900 000	8 889 502	4 010 498	4 832 000	2 993 183	0	5 000 000	5 000 000
705.954	Opération 21-25 Rue de la Turbie	15 040 000	14 263 111	776 889	1 552 000	235 340	1 316 000	50 000	1 366 000
705.965	Opération Bd Rainier III	19 360 000	19 007 119	352 881	665 000	73 770	591 000	0	591 000
706.919	YACHT CLUB	97 400 000	69 122 925	28 277 075	20 300 000	8 771 215	11 528 000	25 000 000	36 528 000
706.929	Musée National Villa Paloma	9 160 000	8 700 261	459 739	6 344 000	5 673 168	670 000	660 000	1 330 000
706.948 / 1	Rénovation Petit Cours St Maur	750 000	729 200	20 800	289 000	213 529	31 000	0	31 000
706.961 / 1	Auditorium Rainier III (production froid)	2 490 000	2 477 162	12 838	274 000	241 711	0	15 000	15 000
706.965 / 1	Institut de Paléontologie Humaine - Rénovation	1 700 000	1 396 225	303 775	1 300 000	782 100	510 000	0	510 000
707.924/3	Aménagement terrain de football	6 300 000	248 928	6 051 072	466 000	55 955	410 000	1 500 000	1 910 000
707.994	Extension Quai Albert 1 ^{er}	67 300 000	19 572 168	47 727 832	1 311 000	139 003	1 171 000	100 000	1 271 000
708.904 / 1	Refonte système Info. Propriété industrielle	1 500 000	0	1 500 000	300 000	0	300 000	600 000	900 000
708.905	Réseau radio numérique de l'Administration	7 230 000	5 557 358	1 672 642	1 094 000	670 633	423 000	628 000	1 051 000
708.945	Acquisition équipement Pompiers	690 000	210 000	480 000	80 000	80 000	0	322 000	322 000
708.948	Caserne SP Fontvieille	18 000 000	16 218 419	1 781 581	8 000 000	7 490 721	0	4 000 000	4 000 000
708.992	Opération la Visitation	43 200 000	30 041 672	13 158 328	8 500 000	6 648 747	1 851 000	12 000 000	13 851 000
711.984/5	Immeuble quai Antoine 1 ^{er} Extension	19 600 000	10 037 100	9 562 900	8 425 000	2 675 500	5 749 000	5 500 000	11 249 000
711.985	CONSTRUCTION DEPOT CARROS	11 850 000	4 757 778	7 092 222	1 688 000	1 642 111	45 000	3 500 000	3 545 000
		2 527 850 000	1 417 491 416	1 110 358 584	206 747 000	149 098 054	55 064 000	175 527 500	230 591 500

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2011-1492 du 3 mai 2011 abrogeant l'arrêté municipal n° 2011 - 0022 portant nomination d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2011-0022 en date du 5 janvier 2011 portant nomination d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales), est abrogé à compter du 1^{er} mai 2011.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 mai 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 mai 2011.

Le Maire,

G. MARSAN.

Erratum à l'Arrêté Municipal n° 2011-1192 paru au Journal de Monaco du 22 avril 2011.

Il fallait lire :

ARTICLE PREMIER.

«M^{me} Ghislaine RAPAIRE est nommée et titularisée dans l'emploi de Secrétaire Sténodactylographe»

Le reste sans changement.

Erratum à l'Arrêté Municipal n° 2011-1193 paru au Journal de Monaco du 22 avril 2011.

Il fallait lire :

ARTICLE PREMIER.

«M^{me} Valérie BATTAGLIA est nommée et titularisée dans l'emploi de Secrétaire Sténodactylographe»

Le reste sans changement.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Avis de recrutement n° 2011-70 d'un Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 2 dans le domaine du tourisme ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine du tourisme d'affaires d'au moins dix années ;
- maîtriser la langue anglaise (lu, parlé, écrit), ainsi qu'une autre langue européenne ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point).

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les déplacements professionnels ainsi que les dépassements d'horaires liés à la fonction (soirées, week-ends et jours fériés).

Avis de recrutement n° 2011-73 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

Avis de recrutement n° 2011-74 d'un Attaché au Service de l'Emploi de la Direction du Travail.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Service de l'Emploi de la Direction du Travail pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations humaines ;
- avoir des aptitudes en matière de contact avec le public et de travaux administratifs ;
- justifier d'une très bonne connaissance de l'outil informatique (Word, Excel, ...) ;
- des notions de langues étrangères sont appréciées.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le poste consiste principalement à être en contact avec le public.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Livraison d'appartements domaniaux : «Opération Rainier III, 1^{ère} partie : Les Jardins d'Apolline» et autres logements disponibles.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux (Opération visée ci-dessus) qu'elles peuvent, à compter du lundi 16 mai 2011, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 10 bis, Quai Antoine 1^{er} à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 h 30 à 17 h du lundi au vendredi, sans interruption ou à télécharger sur le site du Gouvernement Princier à la rubrique «Logement - Mobilité - Transport».

Les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 10 juin 2011 au soir et les candidatures reçues après cette date ne seront pas validées.

Par ailleurs, seuls les dossiers dûment complétés seront réceptionnés et instruits.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé 15, rue de Millo, 1^{er} étage, d'une superficie de 21 m².

Loyer mensuel : 600 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visite les mercredis à 9 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2011.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 4, rue Biovès, 2^{ème} étage, composé de 2 pièces, d'une superficie de 39 m².

Loyer mensuel : 1.100 euros

Charges mensuelles : 40 euros

Visite les mercredis à 14 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2011.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 2, rue des Orangers, 3^{ème} étage, composé de deux pièces, d'une superficie de 51 m².

Loyer mensuel : 757,50 euros.

Visites le mercredi 11 mai 2011 de 15 h à 17 h
et le mardi 17 mai 2011 de 10 h 30 à 12 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au représentant du propriétaire, Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2011.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 3, rue Baron de Sainte-Suzanne, 1^{er} étage, composé d'une pièce, d'une superficie de 22,35 m².

Loyer mensuel : 335,25 euros.

Visites le mercredi 11 mai 2011 de 10 h 30 à 12 h 30
et le mercredi 18 mai 2011 de 13 h 30 à 15 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au représentant du propriétaire, Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2011.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère qu'ils doivent retirer un dossier d'inscription à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Avenue de l'Annonciade, Monaco à partir du 1^{er} avril 2011.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale : www.gouv.mc

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2011, délai de rigueur.

Bourses de stages

Par ailleurs, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un expert en ressources humaines à la Direction des ressources humaines et relations sociales du Bureau international de l'Union Postale Universelle (Berne).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'expert en ressources humaines au programme «Administration du personnel et affaires sociales» à la Direction des ressources humaines et relations sociales du Bureau international de l'Union Postale Universelle (Berne).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme universitaire (niveau Bachelor ou équivalent) dans les ressources humaines, les sciences sociales, le droit, la gestion d'entreprise ou toute autre discipline apparentée ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années combinée aux niveaux national et international en matière de ressources humaines, de préférence dans un environnement multiculturel ;

- avoir une connaissance approfondie des théories, des principes, des procédures et des applications concernant les ressources humaines ;

- avoir une bonne connaissance des règles et des règlements applicables aux ressources humaines dans le système des Nations Unies ;

- avoir une parfaite maîtrise du français ou de l'anglais, et la capacité à communiquer dans l'autre langue. La connaissance d'autres langues, notamment celles utilisées dans le système des Nations Unies, constituerait un avantage.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 25 mai 2011 par mail ou par courrier aux coordonnées suivantes, en rappelant l'intitulé du poste :

Union Postale Universelle
Bureau International
Case postale
3000 BERNE 15
SUISSE
Courriel : contact.drh@upu.int

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Le 8 mai, à 11 h et 17 h,

Les Matinées Classiques, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Andrea Marco avec Alexandre Tharaud, piano. Au programme : Bartholdy, Hayden et Mozart.

Le 13 mai, à 20 h 30,

Le 15 mai, à 18 h,

Ciné-Concert avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Frank Strobel avec le concours des Archives Audiovisuelles de Monaco. Au programme : Film et musique de Charles Chaplin.

Le 14 mai, à 18 h,

En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «La Walkirie» de Richard Wagner organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

Théâtre Princesse Grace

Jusqu'au 7 mai, à 21 h,

Le 8 mai, à 15 h,

Humour Le Quatuor «Corps à Cordes», comédie, chant, danse et mime avec Jean-Claude Camors, Pierre Ganem, Jean-Yves Lacombe et Laurent Vercambe.

Théâtre des Variétés

Jusqu'au 7 mai,

Rencontre Electroacoustique.

Le 13 mai, à 20 h,

Opéra «King Arthur» de Purcell par les élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre de la Fondation Prince Pierre.

Le 17 mai, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma sur le thème «Les Feux de la rampe» - Projection cinématographique «Tout sur ma mère», de Pedro Almodovar organisée par les Archives Audiovisuelle de Monaco.

Le 19 mai, à 20 h 30,

Spectacle de chant organisé par l'Association «Si on chantait».

Le 20 mai, à 20 h 30,

«8^{ème} Soirée des Artistes Associés» organisée par l'Association Athéna.

Maison de l'Amérique Latine

Le 6 mai, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Benjamin Franklin» par Charles Tinelli, Maître-conférencier.

Terrasses du Casino

Jusqu'au 8 mai, de 10 h à 20 h,

14^{ème} salon «Rêverie sur les Jardins», l'Art du Jardin Méditerranéen organisé par le Garden Club de Monaco.

Le 7 mai, de 17 h 30 à 20 h,

Le 8 mai, de 10 h à 18 h 30,

44^{ème} Concours International de Bouquets organisé par le Garden Club de Monaco.

Musée d'Anthropologie préhistorique

Le 9 mai, à 21 h,

«Homme ou singe ? Le problème de la fourche», par Suzanne Simone. Cours et conférences organisés par l'Association Monégasque de Préhistoire.

Le 16 mai, à 21 h,

«La paléoclimatologie au Quaternaire», par Patrick Simon. Cours et conférences organisés par l'Association Monégasque de Préhistoire.

Le 23 mai, à 21 h,

«Préhistoire de l'Inde. L'exemple d'une occupation datant d'un million d'années : Chirki-on-Pravara», par Olivier Notter. Cours et conférences organisés par l'Association Monégasque de Préhistoire.

Le 30 mai, à 21 h,

«Les codes iconographiques des populations sans écriture», par Jérôme Magail. Cours et conférences organisés par l'Association Monégasque de Préhistoire.

Yacht Club de Monaco

Le 13 mai, à 19 h

Conférence sur le thème «Mer et Soleil Levant» en collaboration avec l'Association Monaco-Japon et l'artiste Yoko Grandsagne.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Café de Paris

Du 7 au 15 mai,

Exposition de peintures par Enitram.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 14 mai,

Exposition de peintures de l'artiste peintre italien Adonai.

Du 18 mai au 4 juin,

Exposition collective sur le thème «L'Art de Mexico».

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 30 septembre, de 10 h à 18 h, (Villa Paloma)

Exposition sur le thème «Oceanomania : Souvenirs des Mers Mystérieuses, de l'expédition à l'Aquarium» en collaboration avec le Musée Océanographique de Monaco.

Galerie l'Entrepôt

Le 6 mai, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème «Pop Streets» par Benjamin Spark.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 8 mai,

Coupe Gottardo - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford (r).

Le 15 mai,

Coupe Reossi - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Le 21 mai,

Coupe parents-enfants (M^{me} Lecourt) Foursome - Stableford.

Le 22 mai,

Les Prix Dotta - Stableford.

Stade Louis II

Le 7 mai, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Paris.

Le 15 mai, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lens.

Le 29 mai, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

Principauté de Monaco

Du 26 au 28 mai,

Séances d'essais du 69^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Le 29 mai,

69^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Baie de Monaco

Les 14 et 15 mai,

Voile - 19^{ème} Challenge Inter-Banques - Trophée ERI organisé par le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 13 janvier 2011, enregistré,

Le nommé :

CONSTANTIN Loïc
Né le 17 janvier 1990 à POISSY
De ROUSILLE Jean-François
et de CONSTANTIN Evelyne
De nationalité française

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 mai 2011, à 9 heures, sous la prévention de faut d'assurance de deux roues.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«BALDO & PARLI REAL ESTATE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de deux actes sous seing privés en date à Monaco des 18 novembre et 28 décembre 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «BALDO & PARLI REAL ESTATE ».

Objet : «Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Siège social : 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Durée : 99 ans à dater du jour de la réalisation de la condition suspensive.

Gérant : M. Pedro MACHADO MENDES, demeurant à Monaco, 8, quai Jean-Charles Rey.

Capital social : 15.000 euros divisé en 1.000 parts de 15 euros chacune.

Un exemplaire desdits actes précités seront déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du 27 septembre 2010, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 28 avril 2011, M^{me} Valérie GREMEAUX, Agent Immobilier, demeurant, 17, avenue des Papalins, à Monaco, épouse de M. Christophe BERARD, a vendu à la S.A.R.L. «BALDO & PARLI REAL ESTATE», dont le siège est 16, quai Jean-Charles Rey - Résidence «LE CIMABUE» à Monaco, un fonds de commerce de transactions sur immeubles et fonds de commerce, connu sous l'enseigne «AGENCE SUD INVEST», exploité à Monaco, au rez-de-chaussée de l'immeuble «LE LOGIS», sis 3, rue Langlé.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«ATELIERS DE CONSTRUCTIONS
MECANIQUES ET
ELECTRIQUES - CONTI»
En abrégé «S.A.C.O.M.E.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS
AUGMENTATION DE CAPITAL**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, 1 et 3 avenue Albert II, le 2 décembre 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES - CONTI» en abrégé «S.A.C.O.M.E.», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales d'augmenter le capital social de la somme de 1.000.000 € à celle de 1.250.000 € et de modifier en conséquence

l'article 6 des statuts et de modifier également les articles 12 et 13 des statuts.

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2011-126 du 11 mars 2011, publié au journal de monaco, du 18 mars 2011.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 20 avril 2011.

IV.- Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 avril 2011, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social a été augmenté de la somme de 1.000.000 € à celle de 1.250.000 € en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2010.

V.- Suivant délibération prise au siège social le 20 avril 2011, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée et l'article 6 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

«ART. 6.
Capital Social

Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000 EUR) divisé en cinq mille actions (5.000) de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 EUR) chacune, entièrement libérées.»

Il a été également constaté la modification des articles 12 et 13 des statuts désormais rédigés comme suit :

«ART. 12.

Le Conseil nomme, parmi ses membres, un Président et, s'il le juge utile, un Vice-Président, pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

Le Conseil délègue à deux administrateurs les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Président.»

«ART. 13.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

En cas de dispense ou d'empêchement, les membres du Conseil pourront se faire représenter par un membre présent, un même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Les pouvoirs pourront être donnés par simple lettre missive et même par télégramme.

Un même pouvoir ne pourra servir pour plus d'une séance.»

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 20 avril 2011.

VI.- Expéditions de chacun des actes précités du 20 avril 2011 ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A REponsABILITE LIMITEE
dénommée
«PIZZA & PASTA»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 mars 2010, réitéré le 29 avril 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : «PIZZA & PASTA».

- Objet :

«L'exploitation en Principauté de Monaco d'un fonds de commerce de SNACK - BAR, CREPERIE et PIZZERIA ;

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension.»

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à MONACO.

- Capital : 1.150.000 euros divisé en 5.000 parts de 230 euros.

- Gérants : Monsieur Franco RUGGIERO, demeurant à MONACO, 45, place des Moulins, et Madame Rosanna GRILLETTO, demeurant à MONACO, 15, avenue Crovetto Frères.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 mai 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A REONSABILITE LIMITEE
dénommée
«PIZZA & PASTA»

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 mars 2010, contenant établissement des statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister sous la dénomination de «PIZZA & PASTA» (lesdits statuts réitérés le 29 avril 2011), M. Franco RUGGIERO, alors commerçant et M^{me} Emiliana MINICUCCI, employée, son épouse demeurant ensemble à Monaco, 45, place des Moulins ont apporté à ladite société le fonds de commerce de :

«SNACK-BAR, CREPERIE et PIZZERIA».

Que M. RUGGIERO exploitait seul dans des locaux dépendant de la Galerie Commerciale du Métropole, sis à Monaco, 17, avenue des Spélugues, sous l'enseigne «PIZZA & PASTA» ;

Ledit fonds comprenant : le nom commercial ou enseigne, la clientèle ou achalandage y attachés, le matériel, mobilier, l'agencement et toutes installations généralement quelconques servant à l'exploitation du fonds, et le droit pour le temps qui en reste à courir ou à toute prorogation légale aux baux des locaux dans lesquels est exploité le fonds.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, 17, avenue des Spélugues, Galerie Commerciale du Métropole, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
VANTI, AUDEGON & CIE
(Anciennement dénommée
«VANTI, ROUSSEAU & CIE»)

Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires des 10 février et 28 avril 2011, dont les procès-verbaux ont été respectivement déposés au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, les 10 février et 28 avril 2011, les associés de la société en commandite simple dénommée «VANTI, AUDEGON & CIE» (anciennement dénommée «VANTI, ROUSSEAU & CIE»), ayant siège social à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, ont décidé :

- la modification de la qualité de commanditée de Madame Christiane ROUSSEAU, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant épouse de Monsieur Aurelio VANTI, qui est devenue associée commanditaire et la démission de ses fonctions de cogérante ;

- la modification de la qualité de commanditaire de Madame Stéphanie AUDEGON, demeurant à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (Alpes-Maritimes), 850, chemin des Ortas divorcée de Monsieur LOSI, qui est devenue associée commanditée, et sa nomination aux fonctions de co-gérante ;

- et la modification corrélative des articles 3, 7 et 10 des statuts.

En conséquence, la société continue d'exister entre :

- Monsieur Aurelio VANTI et Madame Stéphanie AUDEGON, associés commandités ;

- et un associé commanditaire.

La raison sociale est devenue S.C.S VANTI, AUDEGON & CIE.

La société est gérée par Monsieur VANTI et Madame AUDEGON avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 février 2011, par le notaire soussigné, M. Thomas CASTELLINI, demeurant 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, M. Julien CASTELLINI, demeurant 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et M. Serge ANFOSSO, demeurant 31, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, ont résilié par anticipation la gérance libre consentie par MM. Thomas et Julien CASTELLINI à M. Serge ANFOSSO suivant acte reçu le 7 avril 2010, relativement à un fonds de commerce de bar-cocktail, etc., connu sous le nom de «LE 3^{ème} VERS», exploité 5, rue Princesse Florestine, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 février 2011, par le notaire soussigné, M. Thomas CASTELLINI, demeurant 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, et M. Julien CASTELLINI, demeurant 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, ont loué et concédé en gérance libre, pour une

durée de cinq ans, à M^{me} Ana DO NASCIMENTO-COUTINHO, épouse de M. Serge ANFOSSO, demeurant 31, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, un fonds de commerce de bar-cocktail, etc., connu sous le nom de «COUP D'FOOD CAFE», exploité 5, rue Princesse Florestine, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 12.860 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«VOXAN»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 février 2011.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 11 novembre 2010 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «VOXAN».

ART. 3.
Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.
Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'étude, la conception, la construction, la production, l'assemblage (y compris grâce à l'expertise et aux technologies appartenant à des tiers), la promotion et la commercialisation de motocycles sous toutes ses formes ;

L'exploitation de marques, droits et licences y attachés ;

L'entretien et la réparation de motocycles et plus généralement, toutes prestations de services liées à l'industrie du motocycle ;

L'utilisation de tous procédés et brevets concernant cette activité ;

La création, l'acquisition ou la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation d'équipement ou machines, de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ;

La sous-traitance à des tiers ou à des sociétés affiliées de tâches en rapport avec l'objet social ;

L'organisation d'événements, de courses et de compétitions de motocycles.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.
Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.
Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément.

L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en

vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé le droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et Obligations attachés aux Actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les administrateurs peuvent également participer aux délibérations au moyen de tout procédé de communication à distance approprié permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté, qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille onze.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 février 2011.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 21 avril 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**VOXAN**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «VOXAN», au capital de 150.000 € et avec siège social 7, rue du Gabian, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 11 novembre 2010, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 21 avril 2011 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 21 avril 2011 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 21 avril 2011 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (21 avril 2011), ont été déposées le 6 mai 2011 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**BOGLIO TRADING S.A.M.**»

(Nouvelle dénomination :

BELARDI FOOD TRADING S.A.M.»

en abrégé «BFT»)

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 février 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «BOGLIO TRADING S.A.M.» ayant son siège 35, avenue des Papalins, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «BELARDI FOOD TRADING S.A.M.» en abrégé «BFT.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 1^{er} avril 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 21 avril 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 mai 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**FROZEN TRADING S.A.M.**»
(**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE**)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 février 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «FROZEN TRADING S.A.M.», avec siège social 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 11 (cession et transmission des actions) des statuts de la manière suivante :

ART. 11.

Cession et Transmission des Actions

La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur le registre de transfert. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre, par le cessionnaire. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Le registre de transfert est établi par la société.

Les cessions d'actions qui interviennent entre l'émission juridique des titres et leur création matérielle sont constatées par acte notarié à peine de nullité.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Par exception, l'agrément préalable sera donné par l'assemblée générale ordinaire au cas où, aucun ou un seul administrateur restant en fonction, il est impossible de réunir le Conseil d'Administration.

En cas de cession, à titre gratuit ou onéreux, le cédant remet à la société son ou ses certificats nominatifs, indique le nombre des actions à céder, le prix de vente envisagé, les conditions de paiement et l'identité du cessionnaire proposé, à savoir :

- pour les personnes physiques, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité ;

- pour les personnes morales, la forme, la dénomination, le capital, le siège social et la répartition du capital, accompagnés, lorsqu'existe un Registre du Commerce, d'un extrait, en cours de validité de cet organisme.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, une acceptation de l'éventuel transfert signée dudit cessionnaire sera également fournie.

Dans un délai maximum de dix jours, le Président doit convoquer une réunion du Conseil d'Administration à l'effet de statuer sur la cession projetée et, en cas de refus, sur le prix de rachat applicable.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; le cédant, s'il est administrateur, conserve son droit de vote dans les résolutions le concernant.

Le Conseil doit statuer dans les plus courts délais et notifier sa décision au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trente jours du dépôt de la demande.

Il n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Cette notification contient, en cas de refus d'agrément, le prix de rachat proposé au cédant.

Le cédant ne pourra valablement et à peine de forclusion contester la valeur de l'action qu'à la double charge de formuler sa réclamation motivée dans un délai de trente jours à compter de la réception de cette notification et d'indiquer le nom de l'arbitre qu'il désigne pour trancher le litige.

Dans un nouveau délai de trente jours, le Conseil d'Administration, réuni et statuant comme il est dit ci-dessus, fera connaître au cédant l'arbitre choisi par lui.

Les deux arbitres auront pour statuer, un délai d'un mois à compter du jour où ils seront saisis par la partie la plus diligente ; de convention expresse, ils auront uniquement à déterminer la valeur de l'action et la présente stipulation vaut compromis, les frais d'arbitrage étant mis à la charge des parties dans les conditions que les arbitres fixeront souverainement.

En cas de désaccord entre eux et pour les départager, les arbitres peuvent s'adjoindre un tiers arbitre, choisi par eux ou désigné par Monsieur le Président du Tribunal de

Première Instance de Monaco, par voie d'ordonnance rendue sur simple requête à la diligence des deux arbitres ou de l'un d'eux ; ce tiers arbitre statuera dans un nouveau délai d'un mois.

Les arbitres seront dispensés de l'observation de toute règle de procédure. Leur sentence est rendue en dernier ressort.

En conséquence, par l'approbation des présents statuts, les parties renoncent formellement à interjeter appel de toute sentence arbitrale, comme aussi à se pourvoir contre elle par requête civile, voulant et entendant qu'elle soit définitive.

Le prix de l'action étant ainsi déterminé, le Conseil d'Administration doit, dans les dix jours de la sentence arbitrale, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions ; en cas de demandes excédant le nombre des actions offertes et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le Conseil d'Administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs, proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leur demande.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office sur la signature du Président du Conseil d'Administration ou d'un délégué du Conseil, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ; l'avis en est donné audit titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les dix jours de l'acquisition avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Le droit de préemption exercé par un ou plusieurs actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus fixés doit porter sur la totalité des actions à céder ; à défaut, le transfert de la totalité desdites actions est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés par le cédant.

En cas de cession à un tiers du droit préférentiel à l'occasion d'une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles de numéraire et pour faciliter la réalisation de l'opération, l'exercice éventuel du droit de préemption ne s'appliquera pas directement à la cession qui demeurera libre mais portera sur les actions nouvelles souscrites au moyen de l'utilisation du droit de souscription cédé.

Le souscripteur de ces actions n'aura pas à présenter de demande d'agrément ; celle-ci résultera implicitement de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et c'est à compter de la date de cette réalisation que partira le délai pendant lequel pourra être exercé le droit de préemption dans les conditions et modalités ci-dessus prévues.

Quant à la cession du droit à attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission ou de fusion, elle est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et soumise, en conséquence, aux mêmes restrictions.

En cas de succession les intéressés doivent, dans les trois mois du décès, déposer à la société le certificat nominatif d'actions de l'actionnaire décédé et un certificat de propriété établissant leurs droits sur lesdites actions.

L'exercice des droits attachés aux actions de l'actionnaire décédé est, à l'expiration de ce délai, subordonné à la production de ces pièces sans préjudice du droit, pour la société, de requérir judiciairement de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant les qualités des intéressés.

Le Conseil d'Administration est réuni et statue dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cas de cession.

Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus, sa décision est notifiée aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trente jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces susvisées.

En cas de refus d'agrément des intéressés, les actions à transmettre sont offertes aux autres actionnaires dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cas de cession.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 avril 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 avril 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 mai 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**SOCIETE D'EDITIONS EPHEDIS**»
(**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE**)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires des 15 décembre 2010 et 21 février 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «**SOCIETE D'EDITIONS EPHEDIS**» ayant son siège

15, rue Louis Notari, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3.»

« *La société a pour objet en tous pays :*

L'édition et la diffusion en tous pays d'un ou plusieurs ouvrages littéraires, et plus particulièrement à caractère familial, touristique et artistique, l'acquisition, la concession, l'exploitation et la cession de tous droits y afférents.

Toutes opérations de production, conception, vente, achat, location, gestion, impression, réalisation de livres et publications de programmes pour ordinateurs, éditions électroniques, multimédia, internet, par tous moyens connus et inconnus à venir, ainsi que la présentation de firmes, d'artistes ou d'auteurs, la perception de royalties pour le compte de tiers, la distribution de budgets publicitaires.

La création, la modification et la numérisation de tous documents techniques et administratifs, au format électronique.

Et généralement, toutes opérations permettant la réalisation dudit objet social.»

II.- Les résolutions prises par les assemblées susvisées, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 avril 2011.

III.- Les procès-verbaux desdites assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 20 avril 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 mai 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S PERSONNAT & Cie»

TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 avril 2011, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. PERSONNAT &

Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «CMC».

Objet :

- Conseil en management (plus spécialement, distribution et commerce de détail) ;

- Courtier chargé de mettre en rapport inventeurs et industriels,

et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 4 mai 1998.

Siège : demeure fixé 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Capital : 15.300 Euros, divisé en 100 parts de 153 Euros.

Gérant : M. Jean-Christophe PERSONNAT, domicilié 6, lacets Saint Léon, à Monte-Carlo.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 mai 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

Signé : H. REY.

APPORT EN NATURE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 février 2011, enregistré à Monaco le 7 février 2011, il a été constitué une S.A.R.L. dénommée «ACCES INTERNATIONAL», exploitée «Les Lierres», 3, avenue Saint Charles à Monaco, par M. Antony JANSE VAN VUUREN, lequel a apporté à ladite société :

- Les éléments de fonds de commerce qui existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception, ni réserve. Ils appartiennent à l'apporteur pour avoir été créés ou acquis par lui.

- Un apport évalué à la somme de 99.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 2011.

S.A.R.L. «A.D. MICROWAVES»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date des 9 juillet, 30 juillet et 7 septembre 2010, enregistrés à Monaco respectivement les 14 juillet, 10 août et 14 septembre 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «A.D. MICROWAVES», en abrégé «A.D.M.».

Objet social : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, l'étude, la conception, l'achat, la distribution - à l'exception de toute vente au détail et sans stockage sur place -, de tous matériels liés aux domaines de la micro-télécommunication et de la radiocommunication ; la recherche informatique et électronique inhérentes au développement de ces domaines, la création, l'acquisition, la concession, l'exploitation directe ou indirecte, la commercialisation et la promotion de tout droit de propriété intellectuelle, brevets et licences d'exploitation ; toutes prestations de service d'études, analyses, conception, design, marketing se rapportant à l'utilisation des systèmes et des matériels précitées.»

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 années.

Siège : 17, rue Princesse Caroline à Monaco.

Capital social : QUINZE MILLE (15 000) € divisé en 100 parts de 150 € chacune.

Gérants : Monsieur Andrea DI CEGLIE et Madame Anna Maria DI CEGLIE née RATTI.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 mai 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

S.A.R.L. ARSDEKOR

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 14 janvier 2011, enregistré à Monaco le 26 janvier 2011, F°/Bd 100 V,

case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «ARSDEKOR», au capital de 20.000 euros, siège social à Monaco, 9, rue Baron Sainte Suzanne, ayant pour objet :

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

à l'exclusion de tous travaux de gros œuvre, tous travaux de maçonnerie générale et de rénovation, peintures, carrelages, sols, revêtements muraux, platerie et faux plafonds. L'achat, la vente et la pose des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus ;

Et généralement, toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et de conseil pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de la société est de 99 années.

La société est gérée et administrée par M. Andréa LEORINA demeurant à Monaco, 6, lacets Saint-Léon, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire de chaque acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 avril 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

S.A.R.L. MONACO CONSULTING ENVIRONNEMENT

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 17 novembre 2010, enregistré à Monaco le 2 décembre 2010, F°/Bd 68R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «MONACO CONSULTING ENVIRONNEMENT», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 42, boulevard d'Italie ayant pour objet :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger :

Etude, assistance et audit dans le domaine environnemental lié à la collecte de déchets et à l'assainissement de tout type de surface auprès des entreprises privées et publiques ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée par M. Maxime COTTE demeurant 42, boulevard d'Italie à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

S.A.R.L. MONABOIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - MONACO

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 10 janvier 2011, enregistré à Monaco le 1^{er} février 2011, folio 177V, case 2, il a été procédé à la modification de l'objet social et à la mise à jour des statuts.

La société a pour objet :

Menuiserie, ébénisterie, agencement, décoration, réalisation de cuisines, parquets et tous projets décoratifs et mobiliers, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 avril 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

Monaco Decap'Pro

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : «Le Patio Palace» - 41, avenue Hector Otto
MONACO

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 10 février 2011, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la modification de l'article 2 des statuts : objet social, lequel devient :

La société aura pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- Le nettoyage, le décapage et l'entretien de locaux commerciaux, industriels, administratifs et d'habitation,

ainsi que tous les autres travaux de nettoyage, de décapage et d'entretien se rapportant à l'entretien et au nettoyage des bâtiments, des navires, véhicules de transports individuels et collectifs ;

- La commercialisation et l'application de tous produits et tous procédés issus de la biotechnologie et du micro finage, destinés à l'entretien, au décapage de tous supports et au nettoyage, à la désinfection, au traitement des sols, au traitement des murs et des façades ainsi que tout le matériel inhérent à ces utilisations ;

- La décontamination et la dépollution, l'assainissement, le traitement de toutes surfaces dans le cadre des activités susvisées ;

- Toute activité de confinement et de retrait d'amiante au sein de tous biens immobiliers dans le cadre de l'amélioration et la rénovation des bâtiments ;

- L'achat, la vente (hors vente au détail), l'import, l'export, le négoce et la location de tous produits et consommables liés à l'activité de nettoyage, de décapage, d'entretien, de décontamination et de dépollution tel que défini dans le présent objet social ;

- La remise en état de chantiers, l'intervention après sinistres et toutes autres opérations connexes ;

- Toutes prestations d'études, de conseil, de consultant, de formation et de représentation se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

MANBAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant- MONACO

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 14 avril 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant à la «Villa Céline» sise 6, avenue Saint Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2011.

Monaco, le 6 mai 2011.

CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 114.336,76 euros
Siège social : 18/20, rue Princesse Marie-de-Lorraine
MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO», sont convoqués à l'hôtel Port Palace sis 7, avenue Président J.F. Kennedy à Monaco, le lundi 23 mai 2011, à 19 heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de réduction suivie d'une augmentation du capital social ;
- Modification éventuelle de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs à donner pour l'organisation de la souscription éventuelle et formalités.

Le Conseil d'Administration.

COTEBA MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros
Siège social : 17, boulevard de Suisse
Immeuble Rose de France - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société sis 17, boulevard de Suisse à Monaco, le mardi 24 mai 2011, à 8 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'exécution des présentes.

Le Conseil d'Administration.

WELCOME TRAVEL TEAM S.A.M. (W.T.T.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 360.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société WELCOME TRAVEL TEAM S.A.M. (W.T.T.), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à l'étude de Maître Henry Rey, Notaire à Monaco, sise 2, rue Colonel Bellando de Castro, le 23 mai 2011, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification d'augmentation de capital ;
- Modification de l'article 5 des statuts (capital social) ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 7 avril 2011 de l'association dénommée «Union des Arméniens de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 14, rue Bosio, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«promouvoir l'amitié entre membres de la communauté arménienne de Monaco et de ses environs immédiats, au moyen de publications, concerts, conférences culturelles, organisation de rencontres et de tout autre événement».

COUTTS & CO

Succursale de Monaco
 au capital de 6.555.000 euros
 Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

(en euros)

ACTIF	2010	2009
Caisse, banques centrales, CCP	4 591 932,64	4 713 828,03
Creances sur les Etablissements de crédit.....	221 440 850,97	200 062 545,93
Operations avec la clientèle	51 497,20	291 374,69
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions, titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus a long terme.....	4 400,00	4 000,00
Immobilisations incorporelles.....	3 036,75	5 424,84
Immobilisations corporelles.....	266 690,25	323 970,91
Autres actifs	276 064,48	391 341,69
Comptes de régularisation.....	901 419,29	760 743,57
Total de l'actif.....	227 535 891,58	206 553 229,66
PASSIF	2010	2009
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les Etablissements de crédit		
Operations avec la clientèle	216 741 396,12	195 915 917,75
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	727 704,66	509 757,55
Comptes de régularisation.....	220 747,43	120 667,49
Provisions risques et charges		
Capital souscrit.....	6 555 000,00	6 555 000,00
Report a nouveau (+ / -).....	2 750 650,09	2 750 650,09
Résultat de l'exercice (+ / -).....	540 393,28	701 236,78
Total du passif.....	227 535 891,58	206 553 229,66

HORS BILAN

(en euros)

	2010	2009
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement.....	0,00	0,00
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
Engagements de garantie	43 000,00	36 000,00
Engagements sur titres		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en euros)

	2010	2009
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés.....	1 842 390,09	2 527 062,85
Intérêts et charges assimilées.....	-1 573 936,09	-2 125 088,71
Revenus des titres à revenu variable.....	183,87	267,60
Commission (produits).....	3 776 096,00	3 321 213,43
Commissions (charges).....	-123 830,05	-87 077,65
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	13 246,49	25 448,65
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire.....	859,70	788,64
Autres charges d'exploitation bancaire.....	-9 559,96	-5 605,76
PRODUIT NET BANCAIRE.....	3 925 450,05	3 657 009,05
Charges générales d'exploitation.....	-3 059 171,45	-2 605 382,06
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles.....	-62 521,08	-62 028,16
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	803 757,52	989 598,83
Coût du risque.....	13 889,04	63 465,11
RESULTAT D'EXPLOITATION	817 646,56	1 053 063,94
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	817 646,56	1 053 063,94
Résultat exceptionnel.....	-7 103,28	-1 254,16
Impôt sur les bénéfices.....	-270 150,00	-350 573,00
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		
RESULTAT NET.....	540 393,28	701 236,78

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS**PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION****1.1 Généralités**

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de Coutts & Co - Succursale de Monaco ont été établis conformément aux dispositions arrêtées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), aux règles prescrites par le règlement n°2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

Les activités de la succursale n'ont pas subi de changement significatif en 2010.

1.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en Euros au cours du change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en Euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

COMPTES DE BILAN

1.3 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle consistent uniquement en comptes ordinaires débiteurs et en relevés de cartes bancaires à paiement différé.

1.4 Opérations sur titres

Les opérations sur titres de la succursale sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) modifié par les règlements 95-04, n° 00-02 et CRC 2005-01 en distinguant trois catégories de portefeuille, compte tenu de la nature économique des transactions et des risques qui leur sont attachés.

1.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Conformément aux recommandations de l'ACP, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts ont été reclassés à compter de la clôture 2007 en « Autres titres détenus à long terme ». Ces certificats figuraient auparavant en «Autres actifs». Les produits liés à ces certificats sont présentés en conséquence parmi les «Revenus des titres à revenu variable».

1.6 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Les principales durées d'amortissement sont :

Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau.....	5 à 10 ans
Matériel de transport.....	5 ans
Agencements et installations.....	5 à 10 ans

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

COMPTE DE RESULTAT

1.7 Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet d'une provision déduite des produits d'intérêt.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité. Les commissions reçues consistent principalement en rétrocessions reçues d'autres entités du Groupe et de la clientèle.

1.8 Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02.

Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêt.

1.9 Revenus des portefeuilles-titres – Placement, investissement et participations

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la cession des titres.

1.10 Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques.

La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

1.11 Impôts

La succursale entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices institué par l'Ordonnance Souveraine n°3152 du 19 mars 1964. Le taux d'imposition applicable pour l'exercice 2010 est de 33.33%.

AUTRES INFORMATIONS

1.12 Affectation du résultat 2009

Le résultat de l'exercice 2009, soit Euros 701.236,78 a été rapatrié dans son intégralité à la maison-mère.

1.13 Proposition d'affectation du résultat 2010

Le résultat de l'exercice 2010, soit Euros 540.393,28 sera affecté en report à nouveau de la succursale.

**INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN
ET DU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010**

MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

(en Euros)

VALEURS BRUTES	31/12/09	Augmentations	Diminutions	31/12/10
Frais d'établissement	7 233,24	54,88		7 288,12
Logiciels informatiques				
Sous total immobilisations incorporelles	7 233,24	54,88		7 288,12
Matériel et outillage	37 906,63			37 906,63
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	113 461,11			113 461,11
Matériel de bureau				
Matériel informatique	40 360,23	2 721,07		43 081,30
Agencements et installations	388 511,89	76,38		388 588,27
Sous total immobilisations corporelles	580 239,86	2 797,45		583 037,31
TOTAL	587 473,10	2 852,33		590 325,43

AMORTISSEMENTS	31/12/09	Dotations	Reprises	31/12/10
Frais d'établissement				
Logiciels informatiques	1 808,40	2 442,97		4 251,37
Sous total immobilisations incorporelles	1 808,40	2 442,97		4 251,37
Matériel et outillage	21 585,15	6 331,46		27 916,61
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	113 100,05	212,04		113 312,09
Matériel de bureau				
Matériel informatique	20 871,20	8 247,63		29 118,83
Agencements et installations	100 712,55	45 286,98		145 999,53
Sous total immobilisations corporelles	256 268,95	60 078,11		316 347,06
TOTAL	258 077,35	62 521,08		320 598,43

IMMOBILISATIONS EN COURS				
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL				

VALEURS NETTES				
Immobilisations incorporelles	5 424,84	-2 388,09		3 036,75
Immobilisations corporelles	323 970,91	-57 280,66		266 690,25
TOTAL	329 395,75	-59 668,75		269 727,00

CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES
(en Euros)

CREANCES DOUTEUSES	01/01/10	Augmentations	Diminutions	31/12/10
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs				
Principal	165 036,49	55,74	13 889,04	151 203,19
Intérêts	3 721,07	41,77		3 762,84
TOTAL	168 757,56	97,51	13 889,04	154 966,03

PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES	01/01/10	Dotations	Reprises	31/12/10
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs	168 757,56	97,51	13 889,04	154 966,03
TOTAL	168 757,56	97,51	13 889,04	154 966,03

CREANCES DOUTEUSES	168 757,56	97,51	13 889,04	154 966,03
PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES	168 757,56	97,51	13 889,04	154 966,03
TOTAL VALEURS NETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TAUX DE PROVISION EN %				100,00%

VENTILATION DES POSTES DU BILAN SELON LA DUREE RESIDUELLE
(en Euros)

ETAT DES CREANCES	2010					2009
	Montant Brut	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Créances sur les établissements de crédit	225 642 779,79	209 973 152,12	9 326 322,42	6 343 305,25		199 911 661,36
Créances rattachées	389 856,75	389 856,75				150 884,57
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Créances sur la clientèle	51 452,91	51 452,91				291 294,44
Créances rattachées	44,29	44,29				80,25
AUTRES ACTIFS	276 064,48	276 064,48				391 341,69
COMPTES DE REGULARISATION	901 419,29	901 419,29				760 743,57
TOTAL	227 261 617,51	211 591 989,84	9 326 322,42	6 343 305,25		201 506 005,88

ETAT DES DETTES	2010					2009
	Montant Brut	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes rattachées						
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Comptes créditeurs de la clientèle	216 364 955,62	200 695 327,95	9 326 322,42	6 343 305,25		195 915 917,74
Dettes rattachées	376 440,50	376 440,50				134 479,72
AUTRES PASSIFS	727 704,66	727 704,66				509 757,55
COMPTES DE REGULARISATION	220 747,43	220 747,43				120 667,49
TOTAL	217 689 848,21	202 020 220,54	9 326 322,42	6 343 305,25		196 680 822,50

CREANCES ET DETTES RATTACHEES
(en Euros)

ACTIF	31/12/10	31/12/09
CREANCES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit	389 856,75	150 884,57
Sur opérations avec la clientèle	44,29	80,25
TOTAL	389 901,04	150 964,82

PASSIF	31/12/10	31/12/09
DETTES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit		
Sur opérations avec la clientèle	376 440,50	134 479,72
TOTAL	376 440,50	134 479,72

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS
(en Euros)

AUTRES ACTIFS	31/12/10	31/12/09
DEBITEURS DIVERS	5 573,54	6 199,48
ETAT, TVA A RECOUVRER	43 700,00	35 561,00
ETAT, CREANCE SUR IMPOT SOCIETE	96 753,00	223 408,00
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	93 190,14	92 630,71
FONDS DE GARANTIE BANCAIRE	36 847,80	33 542,50
TOTAL	276 064,48	391 341,69

AUTRES PASSIFS	31/12/10	31/12/09
DETTES VIS-A-VIS DU PERSONNEL	391 327,90	264 177,47
DETTES VIS-A-VIS DES ORGANISMES SOCIAUX	211 952,28	162 869,30
CREDITEURS DIVERS	121 118,76	71 456,22
ETAT, TVA A PAYER		8 064,22
ETAT, TAXES DIVERSES A PAYER	3 305,72	3 190,34
ETAT, IMPOT SOCIETE A PAYER		
TOTAL	727 704,66	509 757,55

COMPTES DE REGULARISATION
(en Euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31/12/10	31/12/09
CONTREPARTIE RESULTAT DE CHANGE		
PRODUITS A RECEVOIR	814 250,97	676 186,97
DIVERS	87 168,32	84 556,60
TOTAL	901 419,29	760 743,57

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31/12/10	31/12/09
PRODUITS PERCUS D'AVANCE		
PROVISION CHARGES A PAYER	216 508,43	78 178,48
DIVERS	4 239,00	42 489,01
TOTAL	220 747,43	120 667,49

VENTILATION DES POSTES DU BILAN EN EUROS ET EN DEVICES
(en Euros)

ACTIF	DEVICES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	186 759 461,14	39 273 322,47	226 032 783,61
CREDITS A LA CLIENTELE	56,65	51 440,55	51 497,20
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		4 000,00	4 000,00
IMMOBILISATIONS		269 727,00	269 727,00
AUTRES ACTIFS & COMPTES DE REGULARISATION	896 187,96	281 295,81	1 177 483,77
TOTAL	187 655 705,75	39 879 785,83	227 535 491,58

PASSIF	DEVICES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES			
DEPOTS DE LA CLIENTELE	158 584 350,54	58 157 045,58	216 741 396,12
AUTRES PASSIFS & COMPTES DE REGULARISATION	42 515,54	905 936,55	948 452,09
CAPITAUX PROPRES		9 846 043,37	9 846 043,37
TOTAL	158 626 866,08	68 909 025,50	227 535 891,58

ENGAGEMENTS SUR PRETS ET EMPRUNTS EN DEVICES
ET SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
(en Euros)

HORS-BILAN	31/12/10	31/12/09
DEVICES PRETEES NON ENCORE LIVREES		
DEVICES EMPRUNTEES NON ENCORE RECUES		
CONTRATS DE CHANGE A TERME		
Achats (à recevoir)		
Ventes (à livrer)		
TOTAL		

ENGAGEMENTS DONNES
ENGAGEMENTS RECUS
(en Euros)

HORS-BILAN	31/12/10	31/12/09
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
TOTAL		

ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Nantissement espèces pour débit différé sur carte bancaire	43 000,00	36 000,00
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
TOTAL	43 000,00	36 000,00

VENTILATIONS DES COMMISSIONS
(en Euros)

COMMISSIONS PRODUITS	31/12/10	%	31/12/09	%
COMMISSIONS RECUES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 454 935,82	91%	3 028 556,34	91%
COMMISSIONS RECUES DE LA CLIENTELE	321 160,18	9%	292 657,09	9%
TOTAL	3 776 096,00	100%	3 321 213,43	100%

COMMISSIONS CHARGES	31/12/10	%	31/12/09	%
COMMISSIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT	123 830,05	100%	87 077,65	100%
COMMISSIONS VERSEES A LA CLIENTELE				
TOTAL	123 830,05	100%	87 077,65	100%

DONNEES RELATIVES AU PERSONNEL
(en Euros)

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/10	31/12/09
SALAIRES, TRAITEMENTS ET INDEMNITES	1 263 829,59	1 084 314,23
CHARGES SOCIALES	418 565,01	357 135,63
PROVISION POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE		
PROVISION POUR CONGES PAYES	69 737,88	32 200,65
TOTAL	1 752 132,48	1 473 650,51

EFFECTIFS	31/12/10	31/12/09
DIRECTION	2	2
CADRES	5	4
GRADES	8	7
TOTAL	15	13

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale.

Les comptes annuels et documents annexes de Coutts & Co - Succursale de Monaco concernant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que j'ai estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice 2010, le bilan au 31 décembre 2010, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction Générale. J'estime que mes contrôles étaient correctement mon opinion.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2010, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Monaco, le 14 avril 2011.

Jean-Humbert CROCI.
Commissaire aux Comptes.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 avril 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.666,03 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.271,77 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.616,43 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,96 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.614,94 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.983,25 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.633,32 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.932,94 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.277,45 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.109,51 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.252,62 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.195,76 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.078,50 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	834,88 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,35 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.177,07 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.260,62 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	954,35 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.207,92 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 3 compartiments :				
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	347,41 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.106,55 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.198,43 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.391,14 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.072,24 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 avril 2011
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.876,33 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.572,50 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	963,93 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	627,19 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.367,80 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.154,46 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.094,59 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	51.626,33 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	518.562,89 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	992,18 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 mai 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.825,92 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	526,80 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

